



## CONSULTATION PUBLIQUE

---

### PROJET DE RÈGLEMENT PR22-29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

---

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 avril dernier. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le jeudi 14 avril 2022 à compter de 17 h à la salle de la bibliothèque de la ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement PR22-29 a pour objet de modifier l'article 3.1.5 du règlement 59-2016 par le remplacement de l'article 2 par le tableau suivant :

Types de rue	Largeur minimale	Largeur maximale
Rue locale industrielle	20 mètres	25 mètres
Rue collectrice industrielle	22 mètres	Aucune
Artère industrielle	24,5 mètres	Aucune

Ce projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 6 AVRIL 2022**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
DE L’AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

---

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D’UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D’UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

---

Je soussigné René Tousignant, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 6 avril 2022 du *Journal de Montréal* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 avril 2022.**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim